

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur

Direction générale de la gendarmerie
nationale

Direction des personnels militaires de la
gendarmerie nationale

Sous-direction de la gestion du personnel

Circulaire n° 30349 GEND/DPMGN/SDGP/BPSOGV du 4 avril 2017

relative au changement de subdivision d'arme en 2018
des gendarmes mobiles et des gardes républicains
dans la gendarmerie départementale

Références :

- Code de la défense (partie législative), notamment le livre Ier de la partie 4 ;
- Décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié, portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;
- Arrêté du 5 avril 2012 modifié relatif à la répartition des sous-officiers de gendarmerie par subdivision d'arme, par branche ou par spécialité et fixant les branches et spécialités au sein desquelles l'avancement intervient de façon distincte ;
- Arrêté du 12 septembre 2016 fixant les conditions physiques et médicales d'aptitude exigées des personnels militaires de la gendarmerie nationale et des candidats à l'admission en gendarmerie ;
- Instruction n° 1267 GEND/DPMGN/SDGP/BPSOGV du 05 mars 2013 relative à la mobilité et aux mutations des sous-officiers de gendarmerie ;
- Instruction n° 16000 GEND/DPMGN/SDC/BFORM du 14 janvier 2015 relative à la formation des candidats de la gendarmerie nationale à l'examen technique d'officier de police judiciaire ;
- Instruction n° 72600 GEND/DPMGN/SDC/BFORM du 15 décembre 2015 relative à la formation des candidats de la gendarmerie nationale à l'examen du diplôme d'arme ;
- Circulaire n° 50000 GEND/DPMGN/SDC/FORM du 29 février 2016 relative à la formation des militaires de la gendarmerie nationale servant dans la technicité sécurité routière ;
- Circulaire n° 57500 GEND/DPMGN/SDGP/BPSOGV du 27 juillet 2015 relative au changement de subdivision d'arme ;
- Circulaire n° 85000 GEND/DPMGN/SDAP/BCHANC du 13 novembre 2015 relative au suivi de l'aptitude médicale des militaires de la gendarmerie nationale ;
- Note n° 85723 GEND/DPMGN/SDAP/BCHANC du 02 décembre 2014 précisant les directives de gestion et d'accompagnement de la gestion des personnels présentant une restriction d'emploi.

Pièces jointes :

- Annexe I : composition du dossier de changement de subdivision d'arme,
- Annexe II : tableau relatif à l'expression des desiderata au titre du CSA jeune,
- Annexe III : tableau relatif à l'expression des desiderata au titre du CSA intermédiaire et tardif,
- Annexe IV : tableau relatif à l'expression des desiderata au titre du CSA OPJ,
- Annexe V : tableau relatif à l'expression des desiderata au titre du CSA motocycliste,
- Annexe VI : liste complète des personnels ayant rédigé une fiche de vœux.

Le changement de subdivision d'arme (CSA) est une mesure de gestion permettant la répartition équilibrée des effectifs et des compétences au sein de la gendarmerie nationale ainsi que l'aménagement de parcours de carrière dynamiques au profit des sous-officiers.

Les dispositions propres aux deux CSA des gradés (normal et pour le temps de l'affectation en GD) font l'objet d'une circulaire distincte.

1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 CSA cadre général

Il est rappelé qu'en dehors des réponses à appels à volontaires, les fiches de vœux des gendarmes mobiles ou gardes républicains souhaitant une affectation en gendarmerie départementale doivent impérativement être adressées au DPMGN/SDGP/BPSOGV. La décision d'agrément interviendra, en principe, à la fin du mois de novembre 2017.

1.1.1 CSA jeune

Peuvent se porter volontaires pour ce CSA au titre de l'année 2018, les gendarmes et gardes républicains de carrière au 1er juillet 2017 **admis au stage d'élève-gendarme entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2014** et détenteurs d'un certificat d'aptitude médicale en cours de validité¹ :

Les gendarmes joignent à leur fiche de vœux le tableau de desiderata prévu à l'annexe II.

1.1.2 CSA intermédiaire

Peuvent se porter volontaires pour ce CSA au titre de l'année 2018, les gendarmes et gardes républicains de carrière au 1er juillet 2017 **admis au stage d'élève-gendarme avant le 1^{er} janvier 2013**, non concernés par les conditions d'âge relatives au CSA tardif (§ 1.1.3) et détenteurs d'un certificat d'aptitude médicale en cours de validité¹.

Les gendarmes joignent à leur fiche de vœux le tableau de desiderata prévu à l'annexe III.

1.1.3 CSA tardif

1.1.3.1 Personnels concernés : les militaires établissent une demande de CSA tardif selon leur âge (et non selon leur date d'admission en gendarmerie).

Doivent obligatoirement établir une fiche de vœux pour ce CSA au titre de l'année 2018, les gendarmes et gardes républicains détenteurs d'un certificat d'aptitude médicale en cours de validité¹,

- de carrière et atteignant l'âge de 36, 37 et 38 ans entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2018, quelle que soit leur ancienneté en gendarmerie,
- sous contrat atteignant l'âge de 38 ans.

Les demandes émanant de personnels sortis d'école lors de l'année de leur 35 ans ou plus seront **systématiquement** signalées dans les avis hiérarchiques et lors de la transmission des dossiers à BPSOGV (voir annexe VI).

Pour ceux désirant s'inscrire à la préparation du DA (limites d'âge² prévues par l'instruction n° 72600 du 15 décembre 2015), la fiche de vœux CSA doit impérativement être accompagnée d'un avis du commandant de région zonale favorable au maintien en gendarmerie mobile. Parallèlement, une demande de dérogation est adressée à la direction des personnels militaires de la gendarmerie nationale - sous-direction des compétences - bureau de la formation (DPMGN/SDC/BFORM) .

¹ Il ne sera pas demandé « d'aptitude spécifique à la GD » au médecin des armées.

² Personnels âgés de 36 à 38 ans au 31 décembre de l'année de candidature

Le maintien devient caduc en cas d'abandon ou d'échec à la formation, le CSA est alors prononcé.

Les gendarmes joignent à leur fiche de vœux le tableau de desiderata prévu à l'annexe III.

Ces personnels préciseront sur leur fiche de vœux s'ils sont volontaires ou non pour un CSA et toute situation personnelle qu'ils souhaitent voir prise en compte.

Toutes les fiches de vœux des personnels seront transmises au SDGP/BPSOGV.

1.1.3.2 Pour les militaires âgés de 36 et 37 ans :

Si le commandant de région zonale ou de la GR veut se prononcer pour un maintien en gendarmerie mobile, sans attendre les 38 ans de l'intéressé, l'échelon central (SDGP/BPSOGV) prend une décision de maintien.

Si le commandant de région zonale ou de la GR est favorable au CSA, le SDGP/BPSOGV étudie la demande au regard des contraintes de gestion et desiderata formulés. Si le CSA n'est pas agréé, le militaire rédige alors une nouvelle fiche de vœux l'année suivante.

1.1.3.3 Pour les militaires âgés de 38 ans :

Si le commandant de région zonale ou de la GR se prononce pour un maintien en gendarmerie mobile, l'échelon central (SDGP/BPSOGV) prend une décision de maintien.

Si le commandant de région zonale ou de la GR se prononce en faveur d'un CSA, le militaire fait l'objet d'une décision de CSA prononcée par le SDGP/BPSOGV.

Le maintien en gendarmerie mobile n'est réputé valable que tant que le militaire remplit les conditions physiques et professionnelles exigées par les missions spécifiques à cette subdivision d'arme.

1.2 Cas particuliers

1.2.1 Militaires présentant des inaptitudes médicales durables à servir en GM

Les militaires dont les inaptitudes médicales font durablement obstacle à la bonne exécution du service de la GM/GR font l'objet d'un CSA s'ils n'ont pu bénéficier d'une affectation sur un poste compatible avec leurs restrictions d'emploi, au sein de leur unité ou d'une autre unité de la zone, et sous réserve que leur aptitude au service de la gendarmerie départementale soit confirmée. Cette mesure peut être engagée quel que soit l'âge du militaire, sur volontariat ou à l'initiative du commandant de région zonale, après un dialogue de gestion individualisé et adapté au parcours comme aux perspectives de carrière des sous-officiers concernés. Sans préjudice des dispositions prévues par la circulaire n° 85000 et la note n° 85723 ci-dessus référencées, la procédure de CSA est alors mise en œuvre dans les mêmes conditions que pour le CSA cadre général, notamment au regard de l'âge et de l'ancienneté du militaire concerné.

1.2.2 CSA OPJ – candidats inscrits à la formation et candidats libres

Le choix de carrière lié à l'engagement dans la préparation du diplôme d'officier de police judiciaire est désormais renforcé par un agrément accéléré du changement de subdivision d'arme, conformément aux dispositions prévues par l'instruction de deuxième référence.

Les gendarmes mobiles et gardes républicains admis, en 2017, à suivre la formation préparatoire à l'examen technique d'officier de police judiciaire **ou à se présenter en candidat libre** établissent uniquement une fiche de vœux CSA – OPJ au titre du CSA 2018. Ils sont susceptibles d'être agréés pour une affectation dans la subdivision d'arme de la gendarmerie départementale dès 2018.

Les gendarmes joignent à leur fiche de vœux le tableau de desiderata prévu à l'annexe IV.

1.2.3 Sous-officiers candidats au titre de la formation de motocycliste

Les sous-officiers satisfaisant aux conditions d'aptitude spécifiques prévues à l'arrêté de 2ème référence et sous réserve de la condition d'âge prévue par la circulaire n° 50000 référencée, peuvent se porter volontaires pour acquérir une formation de motocycliste avant d'être mutés en gendarmerie départementale. Ils doivent avoir effectué leur formation complète (pré-stage et stage) avant de recevoir l'agrément de leur demande de CSA.

Les gendarmes joignent à leur fiche de vœux le tableau de desiderata prévu à l'annexe V.

L'ensemble des régions ou groupements formation administrative est proposé, chaque militaire en priorise au minimum 12.

Ils établissent uniquement une fiche de vœux « CSA – motocycliste ».

1.2.3.1 Pré-stage

A réception des fiches de vœux le 1er juin 2017, le DPMGN/SDGP/BPSOGV désigne par message les personnels pour suivre l'un des 3 pré-stages organisés ou celui de redoublement (convocation à la charge du BFORM) :

- 0302113SR - PS GM 2017/1 du 06/11 au 10/11/2017
- 0302113SR - PS GM 2017/2 du 13/11 au 17/11/2017
- 0302113SR - PS GM 2017/3 du 20/11 au 24/11/2017
- Redoublement PS GM du 27/11 au 01/12/2017

Les personnels non désignés voient leur fiche de vœux rejetée.

Les personnels ayant échoué dans les différents pré-stages voient également leur fiche de vœux rejetée.

1.2.3.2 Stage

Les militaires ayant réussi les épreuves du pré-stage sont convoqués pour suivre le stage de formation initiale motocycliste impérativement au cours du 1er semestre 2018.

1.2.4 Sous-officiers volontaires pour être affectés en unité territoriale outre-mer

Les gendarmes mobiles ou gardes républicains, remplissant les conditions du CSA, et volontaires pour recevoir une affectation en unité territoriale outre-mer en 2018, établissent une fiche de vœux « CSA – Outre-Mer 2018 ». Ils établissent parallèlement une fiche de vœux « CSA – Cadre général ».

1.2.5 Sous-officiers présentant une situation particulière

Le cartouche « *observations* » de la fiche de vœux permet de mentionner toute situation particulière susceptible d'être prise en compte par le gestionnaire.

Les sous-officiers soumis à des conditions de choix restrictives (annexe II, IV et V) peuvent y formuler un éventuel choix dérogatoire dans la mesure où il est motivé par une situation personnelle difficile, dûment justifiée par tout document utile. Néanmoins, l'établissement de cette demande n'est pas créateur de droit et ne préjuge en rien de la décision finale. Toutefois, dans le cas d'un agrément de la demande, ce mouvement se fera « sans frais pour l'État », c'est à dire à la charge de l'intéressé.

2 - ÉTABLISSEMENT DES DOSSIERS

2.1 Constitution des dossiers et établissement des fiches de vœux

Les dossiers de changement de subdivision d'arme sont établis conformément à l'annexe I.

Toute modification éventuelle dans la vie professionnelle, la vie personnelle, voire les desiderata, fera l'objet d'un compte-rendu hiérarchique mentionnant la référence de la fiche de vœux. Sera jointe alors toute pièce justificative ou l'annexe adéquate d'expression des desiderata prévue par la présente circulaire. Ces documents sont adressés par le bureau de la gestion du personnel de la formation administrative au format numérique uniquement au DPMGN/SDGP/BPSOGV par l'intermédiaire du site « <https://fdv.sso.gendarmerie.fr> ».

La fiche de vœux de chaque personnel est accompagnée d'un transmis faisant apparaître l'avis du commandant de région zonale ou du commandant de la garde républicaine. **Cet avis ne sera motivé que lorsqu'il est « DÉFAVORABLE », la mention « FAVORABLE » seule pourra apparaître pour les autres.**

La FIR n'est jointe au dossier que si le candidat y apporte des modifications vérifiées par le secrétariat de l'unité et non encore enregistrées sur AGORH@.

2.2 Couples de militaires de la gendarmerie

La situation des couples de militaires de la gendarmerie (mariage ou PACS) est traitée selon les dispositions de la circulaire n° 35240 DEF/GEND/RH/P/PSOCA du 10 juillet 2002 (Class.91.25). Chaque militaire du couple établit **impérativement** au moins une fiche de vœux pour le secteur géographique dans lequel sert son conjoint :

- pour le GM volontaire pour un CSA (quel qu'il soit), la région d'affectation du conjoint GD ;
- pour le conjoint GD, la région GD d'implantation de l'escadron du conjoint GM.

Toute union survenue postérieurement à l'établissement de la fiche de vœux doit faire l'objet d'un compte-rendu accompagné des pièces justificatives.

Les militaires qui ne souhaitent pas bénéficier de ces dispositions doivent rédiger impérativement un compte-rendu. Leur attention est appelée sur les conséquences de cette renonciation et sur la non-obligation, pour la DGGN, de prendre alors les mesures garantissant un rapprochement.

3 - TRANSMISSION DES DOSSIERS, AGRÉMENTS ET RECONSIDÉRATIONS

3.1 Dispositions générales

Les dossiers sont transmis via le site « <https://fdv.sso.gendarmerie.fr> » (aucune transmission papier) accompagnés d'une liste complète (modèle annexe VI - sous format calc) des personnels ayant rédigé une fiche de vœux.

Le calendrier pour le dépôt des fiches de vœux sur le site est le suivant :

- | | |
|--|---------------------------|
| - CSA pour la technicité motocycliste et l'outre-mer | 1er juin 2017 |
| - CSA pour le cadre général | 1er juillet 2017 |
| - CSA pour l'OPJ | 1er septembre 2017 |

3.2 Agrément CSA hors cadre général

3.2.1 Agrément CSA - OPJ

Une décision d'agrément CSA est prononcée pour les personnels admis à se présenter à l'examen OPJ 2017. Leur affectation en unité de gendarmerie départementale interviendra entre le 1er janvier et le 1er septembre 2018.

3.2.2 Agrément CSA - Formation motocycliste

À réception des fiches de vœux, le DPMGN/SDGP/BPSOGV étudie les dossiers et désigne les personnels admis à suivre **impérativement** l'un des pré-stages de formation motocycliste défini au paragraphe 1.2.3.1. Les fiches de vœux des personnels non-désignés sont alors rejetées.

À l'issue de ces pré-stages, les fiches de vœux des personnels ayant échoué sont rejetées.

Au terme du stage de formation initiale motocycliste, une décision agréant les fiches de vœux des personnels ayant réussi et rejetant celles de ceux ayant échoué, est prise par le DPMGN/SDGP/BPSOGV.

Aucune compensation financière n'est exigible lors de la mobilité des personnels agréés au titre du CSA OPJ ou motocycliste.

Conformément aux décisions prises par le directeur général en conclusion des travaux du GT motocycliste, ils ne pourront pas être affectés qu'en brigade motorisée.

3.2.3 Agrément CSA - Outre-mer

Le DPMGN/SDGP/BPSOGV adresse les fiches de vœux des volontaires au commandement de la gendarmerie outre-mer début juillet. Ce dernier lui retourne la liste des militaires retenus **au plus tard le 15 septembre 2017**. Le DPMGN/SDGP/BPSOGV prononce alors le CSA sous forme d'une décision d'agrément ad hoc qui paraît le 15 octobre 2017 au plus tard.

3.2.4 Agrément CSA - hors traitement annuel

Les gendarmes mobiles ou gardes républicains, présentant des situations sociales ou médicales graves, avérées **et urgentes**, transmettent leur dossier au DPMGN/SDGP/BPSOGV, hors traitement annuel, dès connaissance des éléments motivant un traitement exceptionnel. La fiche de vœux est alors accompagnée :

- d'un rapport détaillé avec avis motivé de tous les niveaux hiérarchiques ;
- de l'enquête sociale, le cas échéant.

Si le cas et l'urgence le justifient, le militaire fait l'objet d'un CSA dès que possible. Ce mouvement se fera « sans frais pour l'Etat ».

L'attention des gestionnaires est attirée sur la diligence avec laquelle les dossiers de cette nature doivent être traités et transmis à l'autorité décisionnaire.

Pour les militaires dont la situation sociale ou médicale ne revêt pas de **caractère d'urgence**, leur fiche de vœux CSA sera traitée conformément au paragraphe 1.2.5 de la présente circulaire.

3.3 Reconsidération

Après notification des décisions prises par le SDGP/BPSOGV, il est possible pour le militaire de rédiger une demande de reconsidération. Celle-ci doit être argumentée et faire apparaître **des éléments nouveaux** pouvant conduire le gestionnaire central à la révision de la décision. Tout élément établi qui n'aurait pas été porté à la connaissance de l'administration lors de l'élaboration de la fiche de vœux initiale ne peut être considéré comme un élément nouveau.

4 - TRAITEMENT DES DOSSIERS

Les CSA sont agréés et prononcés par la DGGN par l'intermédiaire de plusieurs décisions, en prenant notamment en compte :

- l'équilibre des effectifs et des compétences entre subdivisions d'arme ;
- la réalisation des effectifs et les postes ouverts dans chaque formation administrative ;
- les qualifications détenues ou en cours d'obtention ;
- le nombre de demandes CSA antérieures et l'âge des candidats ;
- les desiderata exprimés ;
- la manière de servir ;
- les avis hiérarchiques.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation
le général Éric-Pierre MOLOWA
sous-directeur de la gestion du personnel
« ORIGINAL SIGNÉ »

COMPOSITION DU DOSSIER

1 – Composition du dossier :

Le dossier se compose de :

- la fiche de vœux (« CSA - Cadre général » ou « CSA - OPJ » ou « CSA - Candidat formation moto » ou « CSA – Outre-Mer » ou « Hors traitement annuel ») sélectionnée dans le répertoire « Fiche de vœux changement de subdivision d'arme » sur le portail AGORH@ (*il ne s'agit en aucun cas d'une FDV « mutation SOG » ou « maintien dans l'affectation »*) ;
- la FIR réputée exacte lors de la transmission du dossier ne sera jointe au dossier **que si elle présente des modifications substantielles** portées de manière manuscrite par le candidat et non encore enregistrées ;
- la feuille de note 2017 avec la notation juridique notifiée ;
- un certificat médical en cours de validité comportant les aptitudes nécessaires selon les affectations visées (motocycliste) ;
- le tableau relatif à l'expression des desiderata (cf. annexes II, III, IV et V). Les éléments de choix particuliers, de niveau groupement et compagnie au sein d'une même région de gendarmerie, sont renseignés sur papier libre ;
- la déclaration relative à l'indépendance dans l'exécution du service (**uniquement** en cas de restriction d'affectation) ;
- **les copies des éventuels bulletins de punition non effacés ou non amnistiés (uniquement le bulletin de sanction : 1ère et 2ème partie).**

Les dossiers complets de chaque sous-officier seront **numérisés au sein des BGP RG sous un seul fichier** identifié clairement de la manière suivante : UNITE NOM NIGEND (exemple pour le gendarme MARTIN de l'escadron 25/1 de MAISONS-ALFORT - le fichier PDF serait identifié « **25-1 MARTIN 408712** »).

2 - Précisions dans l'établissement de la fiche de vœux

Afin de faciliter leur traitement, les demandes comportent impérativement certains renseignements spécifiques (conjoint militaire de la gendarmerie, autre(s) demande(s) en cours, qualification(s) détenue(s) ou formation poursuivie ou envisagée à très court terme) qui devront figurer dans le cartouche « Observations personnelles » de la fiche de vœux.

Les gendarmes souhaitant attirer l'attention sur une situation particulière (travail de l'épouse, maladie, etc.) joignent à leur dossier toute pièce utile. **En cas d'absence de justificatif, cette situation n'est pas prise en compte dans le traitement du dossier.**

3 – Avis hiérarchiques

- **Toutes les régions** veilleront à insérer **obligatoirement** les transmis hiérarchiques dans chaque dossier individuel et non sur un état collectif.

- Les avis hiérarchiques « FAVORABLE » **ne sont pas motivés.**

- Les avis hiérarchiques « DÉFAVORABLE » font ressortir de manière explicite la manière de servir de l'intéressé et sont clairement motivés.

Tout autre élément figurant déjà dans la fiche de vœux est inutile (âge, notations chiffrées, année d'entrée en école de gendarmerie, notes du CAG ou CAT, etc.).

4 – Mentions particulières

Sur l'annexe (II, III, IV et V) « TABLEAU RELATIF A L'EXPRESSION DES DESIDERATA » jointe à la fiche de vœux,

- le militaire atteste avoir pris connaissance de la circulaire régissant le CSA par une mention manuscrite : « J'ai pris connaissance de la circulaire

n° 30349 GEND/DPMGN/SDGP/BPSOGV du 4 avril 2017. »

- le cas échéant, il indique également qu'il a formulé une autre demande de mutation.

TABLEAU RELATIF A L'EXPRESSION DES DESIDERATA

CSA 2018 - CADRE GENERAL - JEUNE (§ 1.1.1)

pour les gendarmes de carrière admis au stage d'élève-gendarme entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2014

LORRAINE		BOURGOGNE		ILE-DE-FRANCE	
HAUTE-NORMANDIE		CHAMPAGNE- ARDENNE		PICARDIE	
CENTRE-VAL-DE-LOIRE					

Les gendarmes mobiles et gardes républicains classent les 7 formations administratives de gendarmerie par ordre de préférence.

Formation en cours :

**Autres fiches de vœux (hors CSA)
ou volontariat (à préciser)** :

 OUI

 NON

Mentions manuscrites : *(prise de connaissance de la circulaire)*

DATE :

SIGNATURE DU SOUS-OFFICIER

TABLEAU RELATIF A L'EXPRESSION DES DESIDERATA

CSA 2018 - CADRE GENERAL – INTERMEDIAIRE ET TARDIF (§ 1.1.2 et 1.1.3)

- pour les gendarmes de carrière admis au stage d'élève-gendarme avant le 1^{er} janvier 2013
- pour les gendarmes de carrière atteignant l'âge de 36, 37 ou 38 ans, quelle que soit la date d'admission en école.
- pour les gendarmes sous contrat atteignant l'âge de 38 ans.

ALSACE	*20 %		AQUITAINE	13 %		AUVERGNE	22 %	
BASSE-NORMANDIE	30 %		BOURGOGNE	24 %		BRETAGNE	23 %	
CHAMPAGNE-ARDENNE	30 %		CENTRE-VAL-DE-LOIRE	42 %		FRANCHE-COMTE	15 %	
HAUTE-NORMANDIE	19 %		ILE-DE-FRANCE	36 %		LIMOUSIN	26 %	
LORRAINE	34 %		LANGUEDOC-ROUSSILLON	8 %		MIDI-PYRENEES	9 %	
NORD-PAS-DE-CALAIS	29 %		PACA	14 %		POITOU-CHARENTES	16 %	
PAYS DE LA LOIRE	20 %		PICARDIE	26 %		RHONE-ALPES	41 %	

Les gendarmes mobiles et gardes républicains classent au minimum 8 formations administratives de gendarmerie par ordre de préférence.

* Il s'agit du taux d'accessibilité d'une formation administrative. C'est le ratio nombre de demandes parmi les 3 premiers choix exprimés sur nombres de CSA accordés dans la formation en question. Ce pourcentage n'est qu'un indicateur des résultats du CSA 2017 et n'augure en rien des résultats à venir. Il ne peut constituer qu'une aide à la décision.

Formation en cours :

Autres fiches de vœux (hors CSA)

ou volontariat (à préciser) :

 OUI

 NON

Pour le CSA intermédiaire uniquement, je privilégie :

L'emploi fonctionnel

(servir en GD au plus tôt, la géographie étant secondaire)

Mentions manuscrites : *(prise de connaissance de la circulaire)*

DATE :

SIGNATURE DU SOUS-OFFICIER

TABLEAU RELATIF A L'EXPRESSION DES DESIDERATA

CSA 2018 – OPJ (§ 1.2.2)

LORRAINE		BOURGOGNE		ILE-DE-FRANCE	
HAUTE-NORMANDIE		CHAMPAGNE- ARDENNE		PICARDIE	
CENTRE-VAL-DE-LOIRE		LIMOUSIN		AUVERGNE	
FRANCHE-COMTE		ALSACE		BASSE-NORMANDIE	

Les gendarmes mobiles et gardes républicains classent les 12 formations administratives de gendarmerie par ordre de préférence.

Autre formation en cours :

 OUI

 NON

Autres fiches de vœux (hors CSA)
ou volontariat (à préciser) :

 OUI

 NON

Mentions manuscrites : *(prise de connaissance de la circulaire)*

DATE :

SIGNATURE DU SOUS-OFFICIER

**TABLEAU RELATIF A L'EXPRESSION DES DESIDERATA
AU TITRE DU CSA GENDARMES 2018 – MOTOCYCLISTE (§ 1.2.3)**

ALSACE	*-13 %		BOURGOGNE	-18 %		ILE-DE-FRANCE	-28 %	
HAUTE-NORMANDIE	-8 %		LIMOUSIN	-21 %		PICARDIE	-24 %	
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	-16 %		CHAMPAGNE-ARDENNES	-8 %		FRANCHE-COMTE	-25 %	
AQUITAINE	-21 %		MIDI-PYRENEES	-10 %		POITOU-CHARENTES	-9 %	
BRETAGNE	-4 %		BASSE-NORMANDIE	-12 %		PAYS-DE-LA-LOIRE	-1 %	
RHONE-ALPES	-13 %		AUVERGNE	-6 %		PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR	-10 %	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	-5 %		LORRAINE	-13 %		NORD-PAS-DE-CALAIS	-10 %	

Les gendarmes mobiles et gardes républicains classent au minimum 12 formations administratives de gendarmerie par ordre de préférence.

* Il s'agit du taux de vacance de détenteurs de la technicité au sein des unités de sécurité routière

Formation en cours :

**Autres fiches de vœux (hors CSA)
ou volontariat (à préciser) :**

OUI

NON

Mentions manuscrites : (prise de connaissance de la circulaire)

DATE :

SIGNATURE DU SOUS-OFFICIER

